

Bilans 2015 et 2016 du dispositif "Administration exemplaire" - Eléments de synthèse -

Selon les termes d'annexe de la circulaire valant instruction n° 5769/SG du 17 février 2015 relative au plan d'action interministériel « Administration exemplaire » pour l'environnement 2015-2020 prise par le Premier ministre, la démarche « Administration Exemplaire » (Plan d'action interministériel « Administration exemplaire » - Cadre méthodologique des plans ministériels administration exemplaire) la Déléguée interministérielle au développement durable rend public un rapport annuel présentant dans sa globalité la politique d'éco- responsabilité des administrations de l'Etat et mettant l'accent sur les bonnes pratiques diffusables et les principales difficultés rencontrées.

La présente note constitue une synthèse des résultats exprimés par les ministères en réponse aux 16 indicateurs interministériels pour les années 2015 et 2016 et présentant également leur politique interne.

Historique – pour mémoire

2008 - 2012, le premier dispositif « État exemplaire » : un levier efficace pour généraliser la prise en compte des enjeux de développement durable par chaque ministère

La circulaire du Premier Ministre du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et des établissements publics définissait des actions visant à rendre les achats et le comportement d'employeur de l'État plus durables.

La mise en place d'indicateurs de performance annuels associés à un dispositif budgétaire spécifique dit "**bonus-malus**" a fortement incité à la mise en œuvre rapide dans chaque service de l'État de politiques structurées intégrant le développement durable (enveloppe budgétaire de 100 millions). Ce dispositif a provoqué un fort mécontentement de certains ministères qui ont pu voir une baisse de leur dotation de fonctionnement. De fait, cet outil n'a pas été reconduit en 2012.

2015 - 2020, le nouveau dispositif « Administration exemplaire »

L'Instruction du Premier ministre n°5769 du 17 février 2015 relative au plan d'action interministériel « Administration exemplaire » 2015-2020 demande à chaque ministre de bâtir « un plan ministériel administration exemplaire (PMAE) » pour la période 2015-2020. Les plans ministériels d'Administration exemplaire cibleront de manière prioritaire les principaux impacts en matière environnementale du fonctionnement des administrations de l'État, regroupés à minima dans les catégories suivantes : économie d'énergie, mobilité durable, économies de ressource et réduction des déchets ainsi que la préservation de la biodiversité.

Sous la présidence du délégué interministériel au développement durable (DIDD), le comité de pilotage interministériel « Administration exemplaire » s'est réuni le 8 avril 2015. Il a adopté 16 indicateurs interministériels, S'y rajoutent une partie consacrée à la procédure ainsi qu'une indication dans le domaine social.

Les nouveautés procédurales :

- La suppression de toute modalité financière (bonus-malus) ;
- Les PMAE 2015-2020 sont établis par chaque ministère à l'issue de travaux de concertation et d'un « processus de consultation ouverte » avec tous les agents ;
- L'intégration des établissements publics et des opérateurs de plus de 250 agents a minima à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Le suivi par le CGDD d'une série d'indicateurs interministériels – indicateurs pluriannuels et non assortis d'objectifs.

Synthèse globale

L'année 2015 a été une année de relance du dispositif « Administration exemplaire », le dispositif interministériel précédent, de l'« État exemplaire », s'étant arrêté en 2012. Cette relance 2015-2016 s'est révélée difficile à mettre en œuvre pour plusieurs raisons qui se sont conjuguées :

1 - Dans un contexte de réorganisation des services de l'État, l'instruction du 17 février 2015 fixait des délais très contraints de lancement de plusieurs chantiers dès 2015 :

- définition des indicateurs interministériels (= suivi obligatoire minimal à prendre en compte par l'ensemble des services de l'État) lors de la réunion du Comité de pilotage interministériel « Administration exemplaire » le 8 avril 2015 ;
- définition des plans ministériels « Administration exemplaire » pour le 30 juin 2015 ;
- mise en œuvre pour le plan d'actions dès le second semestre 2015 ;
- extension à prévoir du périmètre du dispositif avec l'intégration obligatoire des établissements publics et des opérateurs de l'État (jusqu'à lors non concernés) de plus de 250 salariés au plus tard au 31 décembre 2016 ; pour les 250 et moins, l'intégration est basée sur le volontariat.

2 - La disparition « définitive » du dispositif de « bonus/malus ». Ce dispositif, arrêté en 2012, avait permis de monter le dispositif "Etat exemplaire" à haut niveau dans la hiérarchie des priorités avec la mise en place d'un suivi et de véritables plans d'actions aussi bien dans les services d'administration centrale que dans les services déconcentrés. Définitivement abandonné en 2015, il n'a pas été remplacé par un autre type de financement incitatif pour les services. De nombreux ministères ont indiqué une baisse de du dynamisme de leurs services suite à cet arrêt.

3 - Après 2,5 ans d'interruption (mai 2012- fév. 2015), cette politique publique a été relancée officiellement en 2015, avec parfois obligation, pour les ministères, de reconstituer un réseau dédié à cette thématique, d'où certaines lacunes dans les bilans remontés. De plus la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral a

procédé à un redécoupage des régions, passant ainsi de 22 à 13 régions. Cette modification de périmètre a introduit a *contrario* un redécoupage des services déconcentrés de l'État au niveau régional (par exemple fusion de 3 DRAC en une seule sur le périmètre d'une nouvelle région) et infra-régional avec des difficultés de fonctionnement, des regroupements de sites, des budgets de fonctionnement en forte augmentation (frais de déplacement entre sites) ainsi que des équipes en pleine recomposition et en perte de sens.

4 - Par ailleurs, au vu du renforcement des compétences budgétaires des préfets de région (notamment sur les budgets de fonctionnement du BOP 333), certains ministères ont fait le choix de ne plus intégrer ou demander les remontées d'informations de leurs services déconcentrés dans leur bilan annuel du PMAE, notamment pour les DRDJSCS¹ ou les DRAAF². Le rapport annuel « Administration exemplaire » 2017 devrait confirmer cette tendance.

5 - L'absence d'outil de mesure de consommation des fluides (OSF) dans les ministères. En effet, le développement d'un outil OSF commun à l'ensemble des ministères et dans l'intégralité des sites territoriaux permettrait de disposer de l'ensemble des informations et d'assurer un recollement fiable des données. Depuis 2009, il est question que les ministères et leurs services se dotent d'un tel outil. La direction des achats de l'État (DAE) du ministère de l'action publique et la direction de l'immobilier de l'État (DIE) sont en cours de développement d'un tel outil qui devrait être disponible fin 2018 – début 2019 , sous réserve de participation financière annuelle des ministères.

6 – Le plan d'action interministériel « Administration exemplaire » verra son périmètre élargi aux établissements publics (administratifs ou industriels et commerciaux) de l'État et à ses opérateurs. Si l'instruction du 17 février 2015 demande aux entités de plus de 250 salariés de suivre le dispositif, les entités de taille plus réduite peuvent également s'y engager. Cet élargissement vise à intégrer des acteurs qui n'avaient pas participé, sauf exception, au premier dispositif dit de l'État exemplaire entre 2008 et 2012, restreint dans les faits uniquement aux ministères et services déconcentrés.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les établissements ou opérateurs ont la possibilité de s'intégrer totalement au PMAE de leur ministère de tutelle à l'instar d'un service de l'administration, ou alors peuvent proposer un plan « Administration exemplaire » particulier. Certains peuvent même recourir à des solutions intermédiaires (choix de quelques actions en commun ou quelques objectifs par exemple). Dans tous les cas, les établissements ou opérateurs ont l'obligation de fournir des données de suivi interministériel à leur tutelle principale pour l'intégration de ces données dans le bilan annuel relevant de leur périmètre de responsabilité. Le bilan 2017 permettra de prendre la pleine mesure de la nouvelle dynamique ou non de cette extension importante du périmètre.

1 directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

2 directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Tableau synthétique des indicateurs interministériels

Catégorie d'impact	Indicateur	Ensemble des ministères
1. Procédure	Remise du bilan annuel en respectant le cadre méthodologique de l'instruction du 17 février 2015	<p>En 2016, les bilans ministériels ont été remis hors délais (échéance 31 mai) de juin 2016 (2 bilans en juin) au printemps 2017.</p> <p>En 2017, 6 bilans ministériels sur 11 (pour année 2016) ont été transmis à la Déléguée interministérielle au développement durable. Tous sont hors délai.</p> <p>Aucune pièce justificative n'a été jointe aux bilans, tel qu'il était prévu par le cadre méthodologique.</p>
	Pourcentage d'Établissements publics et opérateurs intégrés au PMAE	<p>Entre 2015-2016, augmentation du nombre d'établissements pris en compte par les différents ministères. Progression même si tous les ministères n'ont pas encore indiqué la liste précise des EP à prendre en compte</p> <ul style="list-style-type: none"> - agric : 2015 pas d'info, 2016, 4 - intérieur : 8 EP en 2015 (4 obligatoires, 4 facultatifs), 5 COP en cours de renouvellement avec des actions montées, 2 renouvellements COP prévus en 2018 et 2019, - culture : 3 EP intégrés en 2015 et 21 en 2016 mais peu de données fournies - MTES : peu de remontées des services, CEREMA et ADEME ont commencé à travailler sur la démarche depuis 2015 - MEAE : 2 EP sur 9 n'ont pas fait de retour . Besoins de plus de précisions l'an prochain - Solid : Les ministères annoncent que 53 % des opérateurs de leur ressort seraient éligibles, c'est-à-dire 21 opérateurs (dont 17 ARS) après avoir conduit « une enquête ». Les hôpitaux publics sont dans le périmètre mais pas encore intégrés. Pas de données pour l'année 2016.

<p>2. Économie d'énergie</p>	<p>Taux des bilans de gaz à effet de serre attestant d'une baisse des émissions sur les périmètres obligatoires 1 et 2</p>	<p>Seuls deux ministères ont essayé de répondre à cet indicateur non sans quelques limites en 2015 (nombreux sites non couverts, marge d'erreur, ancienneté des dernières données).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Bilan Carbone 2013 de l'administration centrale du MAA indique une baisse de 6% des émissions par rapport au Bilan Carbone® 2008. - Min intérieur : Une première campagne de bilans a été réalisée par les services du ministère en 2013, sur les données 2012. Une nouvelle campagne est engagée en 2016, sur les données 2015. dans les services ; 71 BEGES dont 27 de préfecture - MTES : 100 % des services engagés dans la démarche. Les DREAL concernées par la réorganisation territoriale vont initier en 2017 la démarche sur leur nouveau périmètre. Pour l'administration centrale, les BEGES ont été réalisés en 2008, 2010 et 2013. L'administration centrale actualise son 4e bilan à partir des données 2016. D'une manière générale, on constate que les actions mises en œuvre depuis 2008 ont permis un gain de 30 % des émissions totales de gaz à effet de serre et de 22 % des émissions par agent. -Min europe : deux campagnes menées en 2011 et 2014. Le prochain BEGES du Département aura lieu en 2017 sur les données de 2016 <p>Cet indicateur pourra être redéfini. L'article L. 229-25 CE prévoit que l'État établit tous les trois ans un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre sur son patrimoine et ses compétences.</p>
	<p>Quantité d'énergie réelle en kWh consommée chaque année pour les bâtiments propriétés de l'État et occupés par les services</p>	<p>L'ensemble des ministères éprouve de grandes difficultés à faire remonter et disposer de données consolidées. Dans la plupart des cas, il s'agit de données disponibles pour les services d'administration centrale, très peu pour les services déconcentrés</p> <p>Les services ne répondent pas toujours aux sollicitations en l'absence de cadre incitatif et sans OSF (outil de suivi des fluides) pour une large majorité d'entre eux. Un dispositif priorisant davantage ces commandes et l'installation d'un OSF performant dans l'ensemble des ministères et sur tout le territoire est très fortement attendu.</p> <p>Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a déployé fin 2011 un outil de suivi des fluides (OSF) à l'échelle de l'administration centrale et des services déconcentrés.</p>

Consommation annuelle moyenne d'énergie par m²

Les ministères n'ont pas réussi à établir leur consommation globale, faute d'information sur de très nombreux sites, en particulier pour les services déconcentrés. Il faut remarquer cependant que des données précises ont été fournies en 2016 par les 6 ministères sur le périmètre des services d'administration centrale.

- MAA : La quantité d'énergie réelle consommée en kWh en 2016 pour l'ensemble des sites de l'administration centrale s'est élevée à 10 368 424 kWh (hors salles informatiques de Toulouse), soit une augmentation de 19,2 % par rapport à 2015. Cette augmentation s'explique par celle du périmètre occupé.

- Min Int : augmentation sur le périmètre administration centrale : 36 181 823 kWh en 2015 et 37 255 833 kWh en 2016.

- Min justice : Le ministère présente une consommation d'énergie de 482 914 670 kWh en 2015 et 554 909 072 kWh d'énergie finale pour 2016. Cependant, seules les énergies du gaz et de l'électricité sont comptabilisées. Les éléments concernant le chauffage urbain et le fioul ne sont pas agrégés au niveau national compte tenu de la gestion de ces énergies au niveau local et de la multiplicité des fournisseurs. Ils sont par ailleurs résiduels par rapport à l'électricité et au gaz. L'augmentation totale énergie finale entre 2015 et 2016 est de 5,47%. Le patrimoine du ministère va du palais de justice médiéval aux bâtiments les plus récents.

- MTES : 14 services sur 41 ont déclaré avoir mis en place un outil de suivi des fluides soit 33 % d'entre eux. Dans les faits, il s'agit le plus souvent de tableurs améliorés servant à consolider les différentes données. Le secrétariat général a donné en 2015 son feu vert de principe à la participation des deux ministères au déploiement d'un OSF interministériel. 41 services ont répondu totalisant près de 195 GWh d'énergie finale consommée. 206,5 GWh pour 52 services en 2016. Le nombre variable de services répondant à l'enquête d'une année sur l'autre rend cependant évidemment peu fiable la comparaison de cette donnée d'une année sur l'autre au niveau ministériel.

- MEAE : Entre 2015 et 2016, le Département a enregistré une augmentation de 10,6 % de sa consommation d'énergie en kWh/m². Cette augmentation est principalement due au déploiement de chauffages d'appoint en période de grand froid fin 2016 sur le site de Quai d'Orsay suite à un dysfonctionnement du système de chauffage ainsi qu'à l'augmentation de la consigne de température de déclenchement du chauffage sur le site de Convention (de 22° à 23°), et la remise en route dans les grandes salles de lecture d'un chauffage au sol à La Courneuve. De surcroît, l'hiver 2016 a été globalement plus rude que l'hiver 2015.

3. Mobilité durable	Proportion de véhicules propres acquis ou utilisés lors du renouvellement du parc³	Trois ministères ont répondu à cet indicateur en présentant des taux élevés à plus de 30 % en 2015 et 2016 et allant jusqu'à 80 %
	Proportion de véhicules électriques ou hybrides acquis ou utilisés lors du renouvellement du parc³	Globalement, cet indicateur est bien suivi. Pour autant, une grande hétérogénéité entre ministères apparaît : la part de ces véhicules représente entre 10 % et plus de 40 % du total de véhicules légers acquis en 2015 ainsi qu'en 2016 selon le service.
	Nombre d'agents bénéficiant d'une autorisation de conduite d'un véhicule de l'administration formés à l'écoconduite	La majorité des ministères indique qu'ils ne délivrent pas d'autorisation de conduite formelle mais qu'ils proposent des formations à l'écoconduite. De nombreuses formations à l'« écoconduite » sont mises en oeuvre par ces derniers sous différentes formes : guide de formation à l'éco conduite sous format dématérialisé, formation e-learning, formations théoriques alliées à des ateliers pratiques (sur véhicule automobile ou simulateurs de conduite)...
4. Économie de ressources et réduction des déchets	Quantité de déchets résiduels produits par agent	Seuls deux ministères ont pu répondre à cet indicateur. Les déchets ne sont que très rarement pesés depuis 2015, même si le tri se développe.
	Nombre de restaurants administratifs réalisant le tri des biodéchets / nombre total de restaurants administratifs	A l'exception notable du ministère de la justice qui réalise ce tri dans plus de 60 % de ses restaurants, les autres ministères n'ont pu renseigner cet indicateur en 2015. En 2016, les ministères de l'agriculture, de l'intérieur sur les sites de Beauvau, Levallois et Lognes, de la transition écologique et solidaire ont mis en place cette action. Le Ministère des affaires étrangères s'engage à mettre en place le tri des biodéchets dans ses restaurants administratifs au second semestre de l'année 2017/ Le MTES a vu une évolution du nombre des restaurants passant de 67% à 78% entre 2015 et 2016. Le recensement de restaurants administratifs a été une réelle difficulté pour les ministères tout comme le repérage des restaurants mutualisés inter-administrations ou d'entreprises en particulier au niveau des services déconcentrés.

3 Ne sont pas comptabilisés dans cet indicateur, les véhicules utilisés pour les missions opérationnelles, notamment ceux de la défense nationale, de la police, de la gendarmerie et de la sécurité civile ainsi que ceux nécessaires à l'exploitation des réseaux d'infrastructures et à la sécurité des transports terrestres et maritimes.

	Evolution du nombre de ramettes de papier consommée entre l'année N et l'année N1	Grâce aux données de l'UGAP, dont l'intervention avait été sollicitée au COPIL du 8 avril 2015, les ministères ont pu fournir un résultat. Globalement, des baisses modestes de consommation sont observées. Cet indicateur est très volatile : en effet, entre 2015 et 2016, certains ministères voient le nombre de ramettes baisser ou augmenter de manière significative d'une année sur l'autre sans réelle explication.
	Quantité de papier recyclé acheté / quantité de papier acheté	La plupart des ministères ont pu répondre à cet indicateur grâce à la fourniture des données via l'UGAP. Les données fournies sont extrêmement disparates, allant de 2 % à 22 % voire même un service indiquant un taux de 100 % pour le papier au format A3. La moyenne des taux de papier recyclé est de 6,2 % en 2015. Ce chiffre n'est pas disponible pour 2016. Un effort très important devra être réalisé pour répondre aux 25 % de papier recyclé imposés par la loi aux administrations depuis janvier 2017.
	Quantité d'eau consommée dans l'année pour les bâtiments propriétés des services et occupés par les services	Donnée de base, aucun ministère n'a pourtant fourni sa consommation d'eau comme attendu par l'indicateur, faute d'outil d'observation autorisant une consolidation. Seules les données relatives aux services d'administration centrale ont été indiquées pour 2015 et 2016.
5. Préservation de la biodiversité	Valeur des denrées et produits alimentaires biologiques achetés / Valeur totale des denrées et produits alimentaires achetés	Aucun ministère n'avait pu fournir sa consommation de produits par ses agents sur le territoire en 2015. La situation s'est nettement améliorée en 2016 pour les ministères de l'agriculture, intérieur (centrale et gendarmerie), MTES, affaires étrangères et montre une très nette augmentation de la part de produits biologiques. A confirmer.
	Pourcentage de sites ayant au moins un espace vert ou non bâtis mettant en œuvre une gestion écoresponsable	Le ministère de la justice et celui des affaires étrangères ont répondu à cet indicateur en 2015 en démontrant une haute performance. Les autres n'ont pas répondu ou peu précisément. La connaissance du nombre d'espaces verts est un obstacle important dans le cadre de remontée d'informations peu fournies. Mais il semblerait que l'ensemble des espaces verts fasse désormais l'objet d'une gestion sinon écoresponsable du moins "zérophyto".
6. Responsabilité sociale de l'État	Pourcentage de marchés de 90 000 euros HT et plus comprenant au moins une disposition sociale au sens du plan nationale d'action pour l'achat public durable 2015-2020 Indicateur en % (numérateur et dénominateur en nombre de	Les ministères ont majoritairement répondu. En dehors de leur poids respectif, la moyenne pour ces ministères est de 7,4 %, en 2015 et 7,12 % en 2016 soit au-dessus de la moyenne nationale des acheteurs publics de 6,1 % (dernier recensement officiel de 2013 par l'Observatoire économie de la commande publique). De nombreux efforts restent à fournir afin d'atteindre l'objectif du PNAAPD, à savoir que 25 % des

	marchés)	marchés passés au cours de l'année comprennent au moins une disposition sociale en 2020.
--	----------	--

Si on examine uniquement les données issues des 16 indicateurs interministériels, le bilan du dispositif "Administration exemplaire" peut sembler extrêmement décevant dans la mesure où il n'existe que très peu de données consolidées. La dichotomie entre administration centrale et services déconcentrés apparaît criante. Le besoin d'un outil commun de suivi des fluides, commun à l'ensemble des ministères et sur l'ensemble des échelles territoriales apparaît indispensable.

Pour autant, il convient également de prendre en compte la dynamique des ministères, qui au-delà du rendu des indicateurs interministériels, ont souvent élaboré une politique spécifique d'éco-responsabilité voire de développement durable auprès de l'ensemble de leurs services et agents. De nombreuses actions sont mises en oeuvre au sein de chacun des PMAE. Elles sont difficilement quantifiables mais facilement reproductibles pour la plupart d'entre-elles. Elle méritent également d'être intégrées au sein du bilan interministériel "Administration exemplaire" 2015 – 2016.

Analyse synthétique (non exhaustive) des bonnes pratiques mises en oeuvre dans les services en 2015 et 2016

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- Depuis 2016, les déchets d'ameublement sont confiés à un éco-organisme, agréé par le ministère de l'écologie, qui assure gratuitement la collecte et le recyclage des meubles professionnels usagés. Cet organisme contribue à favoriser l'économie circulaire, par le réemploi, la réutilisation des mobiliers (évitant ainsi le gaspillage) ou le recyclage des meubles en fin de vie. Le réemploi et la réutilisation des mobiliers sont cédés, en partie ou en totalité, à des entreprises locales de l'économie sociale et solidaire ou à des associations

- Les achats réservés participent à la mise en oeuvre des politiques publiques de progrès social au même titre que le dispositif d'insertion prévu par l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Cet article permet de réserver des marchés ou des lots d'un marché à des :

- entreprises adaptées (EA, anciens ateliers protégés) ;
- établissements et services d'aide par le travail (ESAT - anciens CAT) ;
- structures équivalentes (autres catégories juridiques existant dans d'autres pays de l'Union européenne) lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Avec l'aide du facilitateur, l'objectif sur le moyen terme pour le MAA est de maintenir une cible comprise entre 40 K et 50 K euros d'achats par an. Au 31 décembre 2016, les dépenses réalisées au titre des marchés réservés ont représenté 30 000 €. Les données présentées sont collectées auprès des services prescripteurs comptables et techniques de l'administration centrale.

ANSES

L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, sous la tutelle principale du ministère de l'agriculture a élaboré en 2016 un plan d'administration exemplaire déclinant les dispositions de l'instruction du 17 février 2015 relative au plan d'action interministériel "Administration exemplaire" pour l'environnement 2015 – 2020 et se décline selon les axes définis : économie d'énergie, mobilité durable, économie de ressources et réduction des déchets, préservation de la biodiversité. Les axes développement de la responsabilité sociale interne et développement de la responsabilité sociétale sont particulièrement développés mettant en valeur sa volonté d'ouverture et d'échanges avec l'ensemble des parties prenantes.

Ministère de l'intérieur – Ministère des outre-mer

- Lancée à l'occasion de la semaine européenne du développement durable, en mai 2016, la charte d'engagement volontaire développement durable 2016-2020 vise à inciter les agents à adopter un comportement éco responsable au regard des objectifs que s'est fixé le ministère pour ses services. Elle repose sur quatre axes majeurs : maîtriser son bilan carbone, contrôler sa consommation d'énergie, rationaliser sa consommation de papier et partager et encourager les pratiques éco responsables. Les signataires de la charte ainsi que les engagements personnels sont valorisés au sein d'une rubrique dédiée sur l'intranet développement durable.

Développement durable 2016-2020
La stratégie ministérielle de transition écologique vers un développement durable
Charte d'engagement volontaire

4 engagements clés pour le ministère

- Partager et encourager les comportements « vertueux » au regard de la protection de l'environnement et du climat au quotidien.
- Maîtriser sa consommation de papier
Impression limitée, papier recyclé...
- Maîtriser son bilan carbone
Réduction des déchets, alimentation bio...
- Maîtriser sa consommation d'énergie
Immobilier éco énergétique, véhicules propres...

Et moi ?
Je signe mon engagement en envoyant un courriel à mission-developpement-durable@interieur.gouv.fr
J'écris « Je m'engage ! »

Le développement durable a pour but de répondre aux besoins du présent sans compromettre le bien-être des générations futures.

Je m'engage...

A maîtriser mon bilan carbone

- J'ai recours aux outils de téléconférence pour réduire mes déplacements
- Je privilégie les transports en commun lors des mes déplacements
- J'utilise un véhicule électrique plutôt que thermique
- Je me forme à l'éco conduite
- J'évite le gaspillage
- Je trie mes déchets
- J'imprime en couleur uniquement si c'est indispensable

A partager mes pratiques éco responsables

- J'utilise un mug aux distributeurs de boissons chaudes et à la fontaine à eau, plutôt qu'un gobelet.
- Je pratique la marche et le vélo
- Je m'informe des enjeux du réchauffement climatique et en discute avec mes collègues
- J'évite de laisser couler l'eau du robinet inutilement
- Je signale immédiatement toute fuite d'eau

A maîtriser ma consommation d'énergie

- Je règle la température de mon bureau sur 19°
- Je profite au maximum de la lumière naturelle si mon bureau me le permet
- J'éteins la lumière de mon bureau et des salles de réunions lorsque je n'y suis pas
- J'utilise mon ordinateur de manière à limiter sa consommation : je l'éteins en quittant mon bureau, j'utilise le mode veille avec discernement
- Je rationalise mes envois de courriels : je limite au nécessaire le nombre de destinataires et de pièces jointes

A maîtriser ma consommation de papier

- Je n'imprime que lorsque c'est nécessaire
- Je réalise mes impressions en recto-verso, 2 pages par feuille si possible
- Je me sers du verso des feuilles imprimées en brouillon
- Je jette le papier que j'ai utilisé dans les cartons prévus pour le recyclage

mission-developpement-durable@interieur.gouv.fr est aussi une boîte à idées, n'hésitez pas à vous exprimer.

Merci de votre implication !

- Alors que les services de sécurité ne sont pas contraints par l'achat de véhicules à faible émission, le groupement départemental de gendarmerie du Var a placé deux véhicules électriques à Saint-Tropez en 2015. Un retour d'expérience a permis d'en dresser un bilan positif. La nécessité de mise en charge permanente en phase de stationnement, imposée par le système des batteries chaudes n'a généré aucune difficulté. Les gendarmes ont bénéficié d'une prise en charge de l'entretien des véhicules par l'organisme prêteur, le groupe Bolloré. Sur le plan opérationnel, les véhicules ont été employés essentiellement en mission de surveillance générale, où leur discrétion a été appréciée par la population dans les zones quasi-piétonnes ou pavillonnaires. L'intérêt tactique et l'image positive et écologique de ces véhicules auprès de la population ont été soulignés par les gendarmes.

- En complément de sa solution de visioconférence, le ministère travaille depuis 2015 à une solution de communication unifiée, qui verra la possibilité de réaliser des appels interpersonnels via la web-conférence. Il suffira d'être muni d'un micro, d'écouteurs et d'une webcam pour pouvoir monter une conférence, depuis son environnement de travail,

sans bouger de son bureau ou en mode nomade.

- Dans l'objectif de réduire le volume de déchets produits, des distributeurs de boissons chaudes équipés de détecteurs de mugs sont progressivement déployés sur les sites d'administration centrale du ministère depuis 2015. Il s'agit d'un dispositif incitatif, le recours au mug permettant une réduction du coût de la boisson de 5 centimes.

Ministère de la transition écologique et solidaire – Ministère de la cohésion des territoires

- La mise en place du tri sélectif avec points d'apport volontaire (PAV) constitue un élément majeur de l'adoption par les agents des écogestes quotidiens, tant dans la sphère professionnelle que dans la sphère privée. Prévu pour 2017, ce tri sélectif a été réalisé dès 2015 en administration centrale sur les sites de la tour Séquoia et du boulevard Saint-Germain puis a été généralisé. Il a fait l'objet d'une communication importante à l'attention des agents (réunions d'information, messages vidéo, courriels incitatifs, affiches...). D'autres ministères ont également lancé ce type de démarche.

- La DEAL de GUYANE a engagé en 2015 une action de recyclage des ordinateurs réformés par une association (RECYCL'ORDI) de réinsertion à destination de personnes ayant des ressources modestes. L'opération crée des emplois à partir de ressources locales et favorise la mise en place d'une filière de reconditionnement du matériel informatique et électronique.

- Une démarche de certification des services a été mise en oeuvre depuis plusieurs années et progresse : 56 % de ceux ayant renseigné l'enquête du ministère déclarent disposer d'une certification sur tout ou partie de leur périmètre. Parmi ceux-ci, 91 % ont initié une certification ISO 9 001 et 35 % une démarche ISO 14 001. Il est à noter que les services concernés par la fusion des régions ont dû reprendre leur démarche sur leur nouveau périmètre afin de conserver leur certification. Parmi les services déclarant une certification, près de 70 % indiquent que cette certification intègre des objectifs de l'administration exemplaire, chiffre identique à 2015. Le périmètre de certification est variable d'un service à l'autre. Ils dépendent également du nombre de réponses obtenues à l'enquête. Basée sur la responsabilité sociétale et ne donnant pas lieu à certification, la norme ISO 26 000 viendra en appui du développement de la démarche RSE.

Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

- Sur tous les sites franciliens, des détecteurs de présence ont été installés dans plusieurs sanitaires et dans certains couloirs, permettant une consommation moindre en électricité.

- Le projet « Ambassade verte » vise à réduire l'empreinte environnementale du réseau diplomatique français et à promouvoir ainsi à l'échelle internationale le caractère exemplaire de l'engagement de la France en matière de développement durable. Chaque ambassade devait se doter d'un plan d'action « Ambassade verte » d'ici fin 2017. En février 2017, une soixantaine de services ont envoyé un plan d'action. Quelques exemples d'actions concrètes peuvent être relevés : l'installation d'un toit végétalisé à Washington, la pose de panneaux solaires à Pretoria, à Pondichéry ou encore à Windhoek, le changement des climatiseurs à Phnom Penh ou encore l'installation d'ampoules LED à Rome.

Ministère des armées

- Le covoiturage et la création de pistes cyclables sont des actions qui sont menées depuis plusieurs années dans la quasi-totalité des bases aériennes.
- Le ministère a élaboré une charte paysagère pour la gestion de ses nécropoles militaires. Elle doit s'appliquer à terme à l'ensemble des sites nationaux. Elle comporte un volet portant sur les aménagements paysagers et des actions en faveur du développement durable. La première version de la charte paysagère a été rendue disponible en mars 2015 ; la rédaction d'une deuxième version est en cours. Parmi les aménagements réalisés en 2015, on peut citer la plantation de nouveaux végétaux sur certains sites, notamment lors des rénovations, et l'installation des toilettes sèches.

Ministère de la culture

- En 2015, le ministère avec le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, a créé l'« Exposition Secondes Vies, Métamorphoses du matériel sportif ». Celle-ci réunit dix œuvres originales, conçues spécialement par des artistes et des designers à partir de la récupération de matériels sportifs déjà utilisés, ainsi que des objets créés par les acteurs du monde du sport, fédérations, fabricants, pratiquants, distributeurs. L'exposition a été conçue pour être itinérante et donc réutilisable : au départ, en 2015, au musée de la Fédération française de tennis à Roland Garros puis dans les espaces d'exposition du ministère de la Culture et de la Communication rue Saint-Honoré à Paris à l'occasion de la COP21. L'exposition a également été présentée à Roubaix, Grenoble, Villeneuve d'Ascq et Caen en 2016 et 2017.
- Etude sur le climat et les conditions de conservation en milieu tropical : depuis 2015, dans le cadre d'une convention entre la Direction des affaires culturelles de l'Océan indien, l'Institut national du patrimoine et le C2RMF, le Département conservation préventive du C2RMF conduit une étude climatique sur 4 musées non climatisés de l'île de la Réunion. Cette étude est couplée à une veille sanitaire et des constats d'état réguliers pour évaluer l'évolution des collections et de leurs altérations dans un milieu chaud et humide. Les premières observations posent la question de l'adaptation des collections à leur environnement de conservation. Ainsi, même avec des fenêtres ouvertes, un bâtiment de brique ou de bois amortit de moitié l'amplitude des variations d'humidité relative (très néfastes aux collections). Les vitrines, selon leur degré d'étanchéité, produisent un effet similaire. Cette étude met également en évidence le rôle de la ventilation dans l'absence de moisissures malgré des conditions thermiques et hygrométriques favorables. Ce travail a permis d'élaborer une formation à la conservation préventive en milieu tropical d'une semaine en 2016 et sur des fiches techniques en 2017 en direction des personnels des institutions patrimoniales.

Ministère de l'économie et des finances - Ministère de l'action et des comptes publics (y compris DGAFP)

Poursuivant une dynamique initiée en avril 2011 (un accord professionnel 2011-2013), le ministère et les représentants des personnels ont souhaité prolonger l'action entreprise et mettre en place une nouvelle négociation pour l'élaboration d'un plan d'action Égalité Professionnelle femmes-hommes 2015-2017. Ce nouveau plan d'action s'articule autour de six axes de progrès (combattre les freins dans les parcours professionnels des femmes, mieux articuler vie privée et vie professionnelle, lutter contre le harcèlement, etc). Ce plan d'action engage l'ensemble des directions qui doivent veiller à son application.

Ministère des solidarités et de la santé – Ministère du travail – Ministère des sports

- Le nettoyage des locaux de l'administration centrale a été imposé en 2015 avec des produits écolabellisés présentant un niveau au moins équivalent à celui de l'écolabel européen. Le ministère se réserve le droit de faire procéder, par les soins d'un laboratoire de son choix, à des analyses sur les échantillons prélevés au moment de l'emploi des produits de toute nature, utilisés par l'entreprise et à la vérification de la qualité de la désinfection réalisée.

- Afin de réduire les déplacements des agents et de leurs enfants en bas âge, le ministère développe une politique de service de crèche sur ses sites en essayant de favoriser la réservation de places à proximité des domiciles. Le ministère a ainsi établi un indicateur consistant en un ratio entre le nombre de places attribués proches du domicile des agents et le nombre total de places attribués dans le cadre de ce réseau. En 2015, 67 % des agents ont ainsi obtenu une crèche répondant à cet objectif de proximité.

Ministère de l'éducation nationale - Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

- En 2015, le ministère a participé au concours national CUBE 2020 (Concours Usage et Bâtiments Efficaces) qui vise à promouvoir les bonnes pratiques et les écogestes pour obtenir des économies d'énergie. Le bâtiment « Carré Suffren » a participé et, grâce à la mobilisation conjointe de l'ensemble des locataires, du propriétaire et du *facility manager*, 18,5% d'économie ont été réalisés récompensés par un CUBE d'argent. Déjà, en 2014, cinq bâtiments de l'administration centrale (l'ESEN, Kerquessaud, Dutot, 107 Grenelle, Descartes) avaient concouru et gagné des CUBE d'argent et de bronze.

- Le ministère a choisi de suivre un indicateur particulier concernant ses marchés disposant d'une clause dite « Jeunes décrochés » créé en 2013 dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire. Ce dispositif a été expérimenté durant trois ans en administration centrale, avec une trentaine de parcours et a donné des résultats très satisfaisants. En 2015, au total, huit marchés du ministère ont intégré cette clause pour un volume horaire de formation de jeunes en entreprise de 2 550 heures (contre 10 marchés en 2014 pour 4 550 heures).

Ministère de la justice

- Des activités horticoles, des chantiers espaces verts, des chantiers "écolos", sont proposés afin de favoriser l'insertion socio-professionnelle (formations qualifiantes) et l'éducation des détenus ou s'intègrent dans le cadre des mesures de réparation et d'orientation éducative des mineurs. Ainsi, les jardins et espaces verts sont souvent des lieux de formation ou d'agrément pour les détenus ou les mineurs placés sous main de justice (ruchers et jardins potagers entretenus par les détenus dans les quartiers femmes des maisons d'arrêt de Bordeaux et Strasbourg, au centre de détention de Toul et à celui de Bapaume, ce dernier ayant pour but de permettre aux détenus seniors de sortir de leur isolement, protection de la biodiversité par les mineurs dans le cadre de stages de citoyenneté ou de mesures de réparations judiciaires).

- De manière plus générale, le recours à l'éco-pâturage est fréquent (palais de justice de Foix, centre pénitentiaire de Nantes avec des moutons d'Ouessant, centre de détention de Neuvic avec des brebis, centre de détention d'Oeminggen avec des moutons), tout comme les ruchers (domaine pénitentiaire de Fleury-Merogis, centre de détention de Mauzac, TGI

de Nanterre ou maison centrale de Clairvaux par exemple). 50 sites DAP utilisent des animaux (ruchers, équithérapie, chiens, bassins à poissons, lapins, poules...).

- Au cours de l'année 2016, le TGI de Montpellier est identifié comme étant éligible au concours CUBE 2020 dans le cadre de l'édition 2017. Pendant un an, avec l'appui du département immobilier de Toulouse, il s'efforcera de réduire ses consommations énergétiques en agissant sur l'usage qui est fait du bâtiment et en optimisant le pilotage de l'exploitation.

- Les directions dites "législatives" du ministère ont poursuivi leur action en matière de droit de l'environnement en 2016. La direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) qui porte les politiques pénales nationales sur ce sujet (publication d'une circulaire du 21 avril 2015 relative aux orientations en matière d'atteintes à l'environnement) a mis l'accent en 2016 sur les échanges européens en matière de lutte contre la criminalité environnementale et sur la formation des acteurs intervenant dans le dispositif répressif (pôles de santé publique des tribunaux et enquêteurs spécialisés). Un séminaire de formation a été organisé à Marseille le 5 février 2016 sur le trafic illicite de déchets. Tout comme la DACG, la direction des affaires civiles et du sceau (DACS) a été impliquée dans l'élaboration de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité (définition du préjudice écologique, réparation du préjudice écologique pur) et a soutenu la création de l'action de groupe en matière environnementale dans la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle. Le préjudice écologique pur est désormais défini à l'article 1246 du code civil : il s'agit du préjudice consistant en une atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement. Toute personne responsable d'un tel préjudice est désormais tenue de le réparer.

- La dématérialisation des procédures judiciaires civiles ou pénales (Portalis -ouverture en mai 2016 de "justice.fr"-, Cassiopée, convocation par mail et sms, diminution des lettres recommandées) ou des actes de l'état-civil va également dans ce sens tout comme la dématérialisation en général qui incite les agents à se passer d'un support papier (cf le marché de codes et ouvrages juridiques du ministère qui privilégie les accès en ligne pour Dalloz et Lexis-Nexis -marché public "Appel du livre" du 18 novembre 2015-) ou la dématérialisation de la gestion (facturation chorus ou fiches de suivi et pièces de recouvrement pour l'aide juridictionnelle par exemple).